

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Compte-rendu affiché le : 07 juillet 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2022

N° 22-07-09

OBJET :
Protocole d'accord avec la
fédération nationale des
centres musicaux ruraux
pour l'enseignement de la
musique à l'école
publique

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Jacques DECHANDON - Françoise PION à Jacques DECHANDON – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – André HUBERT à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220706-22-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que depuis de nombreuses années, la commune est liée par un protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les écoles publiques (Maternelle Le Petit Prince et élémentaire La Colombe).

Ledit protocole avait pris effet à la rentrée 2017 pour 5 ans (délibération n°18-03-16) et arrive à échéance. Par délibération du n° 22-01-07 du 19 janvier 2022, le tarif avait été réactualisé pour atteindre 1 977.57 € pour 10 heures 50 hebdomadaires durant chaque semaine de l'année scolaire.

Afin de poursuivre cet enseignement musical, il convient de signer un nouveau protocole d'accord.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec le directeur de l'école publique concernant la musique à l'école.

Le volume budgétaire attribué à la musique depuis de nombreuses années à l'école publique n'est pas toujours valorisé par une restitution auprès des familles notamment. En effet, il est souhaité que le travail fait par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) et les enfants dans le cadre scolaire puisse être valorisé auprès des familles et enrichi par un travail collaboratif avec l'école de musique de la commune.

Par conséquent, il a été demandé aux CMR d'ajouter certains éléments au protocole d'accord qui nous lie :

- Transfert à la commune, pour information, du projet rédigé annuellement, par les enseignants et l'intervenante musicale,
- Prévoir un travail collaboratif avec le partenaire culturel local,
- Prévoir une restitution en fin d'année à destination des familles,
- Réunion début mars, pour évaluation du projet en cours,
- Révision des horaires affectés par classe, afin de diminuer le coût annuel de la musique à l'école : le volume horaire hebdomadaire a été abaissé à 8h au tarif de 2 036,90 €. La révision du tarif interviendra au 1^{er} septembre de chaque année.

Ce nouveau protocole est prévu de septembre 2022 à juillet 2025 avec dénonciation possible chaque année avant le 15 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau protocole d'accord avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école publique ainsi proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20220706-22-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 07 juillet 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS.



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas ROCHETTE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20220706-22-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2022

Annexe : 07/07/2022